

D. Les apôtres ne tenoient donc ni des empereurs, ni des rois aucun pouvoir pour le gouvernement de l'Eglise ?

R. Non, sans doute, puisque c'est malgré tous les efforts des empereurs & des rois, & au milieu des plus sanglantes persécutions, qu'ils ont établi, affermi & gouverné l'Eglise de Jesus-Christ.

D. Les princes devenus chrétiens n'ont-ils pas acquis quelque pouvoir sur l'Eglise de Jesus-Christ ?

R. Non, la conversion des princes ne leur a donné aucun pouvoir sur l'Eglise. Son autorité toute spirituelle, uniquement relative au salut des âmes, est toujours demeurée indépendante de la puissance temporelle ; & les princes, en se convertissant, loin d'acquiescer quelque pouvoir sur l'Eglise, n'ont été reçus dans son sein qu'en se soumettant eux-mêmes à ses loix, comme le reste des fideles. Si quelquefois ils ont rendu des ordonnances dans les affaires de l'Eglise, c'étoit pour protéger ses décisions, & non pour la subjuguer & l'asservir.

D. N'ont-ils pas au moins quelque droit sur la discipline extérieure, puisqu'elle intéresse l'ordre public ?

R. Le Seigneur, qui est le principe & la source de toute autorité légitime, a distribué à l'Eglise & aux princes les fonctions qui leur sont propres & particulières. Dans tout ce qui concerne l'ordre civil & l'administration des choses temporelles, c'est au prince seul à commander. Tout ce qui a un rapport direct à la Religion, & qui a pour fin immédiate le culte de Dieu & la sanctification des âmes, appartient à l'Eglise seule ; autrement elle n'auroit plus de gouvernement, & cesseroit d'être une société visible & publique. Dans les choses qui intéressent tout ensemble l'ordre civil & religieux, il faut le concours de l'Eglise & du prince, & ces deux puissances doivent se secourir mutuellement.